

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

11 juin 2024

CIRCULATION Et STATIONNEMENT

rue Alphonse Baudin

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande des travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs rue Alphonse Baudin, qui sera réalisée par l'entreprise COLAS Coulanges-lès-Nevers,

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles de la circulation,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du chantier, ainsi que celle du public,

A R R Ê T É

ARTICLE 01 : L'entreprise Colas est autorisée à réaliser des travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs rue Alphonse Baudin. Ces travaux se feront en deux phases.

ARTICLE 02 : La première phase de travaux se déroulera du 24 juin 2024 au 12 juillet 2024 inclus. Durant cette période, la circulation des véhicules et des piétons sera interdite ainsi que le stationnement des véhicules dans la rue Alphonse Baudin, dans sa partie comprise entre le Rond Point de la mairie et la rue Louis Paris, seuls les riverains pourront emprunter la rue à pied.

ARTICLE 03 : Du 24 juin 2024 au 12 juillet 2024, l'accès au parking du Vieux Château sera interdit.

ARTICLE 04 : Du 24 juin 2024 au 12 juillet 2024, pour les médecins de la maison médicale uniquement, le sens de circulation rue Louis Paris se fera de la rue Duguet à la rue Alphonse Baudin.

ARTICLE 05 : Du 24 juin 2024 au 12 juillet 2024, la circulation des véhicules sur le Quai Joffre s'effectuera dans le sens rue des Forges jusqu'à la Place de la Pêcherie.

ARTICLE 06 : Du 24 juin 2024 au 12 juillet 2024, une déviation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux pour les véhicules légers et les bus. Elle se fera par la rue des Forges, Quai Joffre, rue Thème, rue Alphonse Baudin, Rond Point de la Loire.

ARTICLE 07 : Du 24 juin 2024 au 12 juillet 2024, la sortie des véhicules du parking de la Chaussade s'effectuera par le Quai Joffre à droite.

ARTICLE 08 : Du 24 juin 2024 au 12 juillet 2024, la circulation des poids lourds sera strictement interdite en centre ville. La signalisation sera renforcée par des panneaux « rue barrée pour les Poids Lourds » au niveau du Rond Point de la « Médaille Française », rue du 85^{ème} de Ligne et rue du Colonel Rabier.

ARTICLE 09 : La deuxième phase de travaux se déroulera du 15 juillet 2024 au 14 août 2024 inclus. Durant cette période, la circulation des véhicules et des piétons sera interdite, ainsi que le stationnement des véhicules dans la rue Alphonse Baudin, dans sa partie comprise entre le N°23 et le Rond Point de la Loire, seuls les riverains pourront emprunter la rue à pied.

ARTICLE 10 : Du 15 juillet 2024 au 14 août 2024, l'entrée et la sortie de la Place Thème se fera par le bas du parking rue Thème face au N°8 et uniquement en provenance du Quai Joffre.

ARTICLE 11 : Du 15 juillet 2024 au 14 août 2024, une déviation sera mise en place par la rue Louis Paris, rue Chollet ou la rue du Général de Gaulle. Le Quai Joffre retrouvera son sens de circulation initial.

ARTICLE 12 : Le renforcement de la signalisation routière pour les poids lourds restera en place jusqu'au 14 août inclus.

ARTICLE 13 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 14 : L'entreprise Colas mettra en place la signalisation réglementaire aux abords du chantier rappelant les dispositions ci-avant. Elle devra en assurer sa surveillance.

ARTICLE 15 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 16: Madame la Sous-Préfète, Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, du SAMU, et de l'Hôpital de Cosne.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE ONZE JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE

**Pour le Maire,
L'Adjoint à la sécurité
Michel RENAUD.**

